



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
11 Laurier St., 11, rue Laurier  
Gatineau  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Une exigence de sécurité est associée à ce document.

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Business Transformation and Systems Integration  
Service/Division de transformation des opérations et  
d'intégrat  
Special Procurement Initiative Dir  
Dir. des initiatives spéciales  
d'approvisionnement  
11 Laurier, Place du Portage III  
12C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

|   |   |
|---|---|
| <b>Title - Sujet</b><br>Transformation de la SSI - DP   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EP243-170549/B  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>008     |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>20170549   | <b>Date</b><br>2017-08-04                   |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$XE-678-31237  |   |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>678xe.EP243-170549   | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>      |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2017-08-25</b>  |   |
| <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Eastern Daylight Saving<br>Time EDT   |   |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b>  |   |
| <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Oates, Christine   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>678xe |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(873) 469-3917 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -         |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>                           |   |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

### **Modification n° 008**

#### **Objectif :**

- A. Recenser les modifications apportées à la DP.
- B. Répondre aux questions reçues en ce qui concerne la présente DP et de déplacer la date de clôture au 25 août 2017.

---

### **A. MODIFICATIONS**

#### **Changement n° 72 :**

À l'ANNEXE A, Partie 2 : Exigences opérationnelles, sous 2.1 Sommaire des exigences – Exigences fonctionnelles, **SUPPRIMER** l'item (k) entièrement et le **REPLACER** avec ce qui suit :

(k) Facilite le reportage sur les activités opérationnelles et les tendances du SSI grâce à des rapports disponibles; et

#### **Changement n° 73 :**

À l'ANNEXE A, Partie 2 : Exigences opérationnelles, sous 2.2.1 Application du traitement du service :

#### **INSÉRER :**

|            |   |
|------------|---|
| APP-OPS.25 | La solution devra fournir des identificateurs uniques pour les objets système, tels que les cas et les entreprises, qui peuvent être visualisés et mentionnés par les clients internes et externes. |
|------------|---|

#### **Change 74:**

À l'ANNEXE A, Partie 2 : Exigences opérationnelles, sous 2.2.2 Portail de services Web, **SUPPRIMER** WP-UE.11 entièrement et le **REPLACER** avec ce qui suit :

|          |  |
|----------|--|
| WP-UE.11 | Donne aux usagers l'accès à des formulaires à remplir téléchargeables qui sont à compléter. Ces formulaires doivent contenir les mêmes champs de données que leurs équivalents en ligne. |
|----------|--|

#### **Changement n° 75 :**

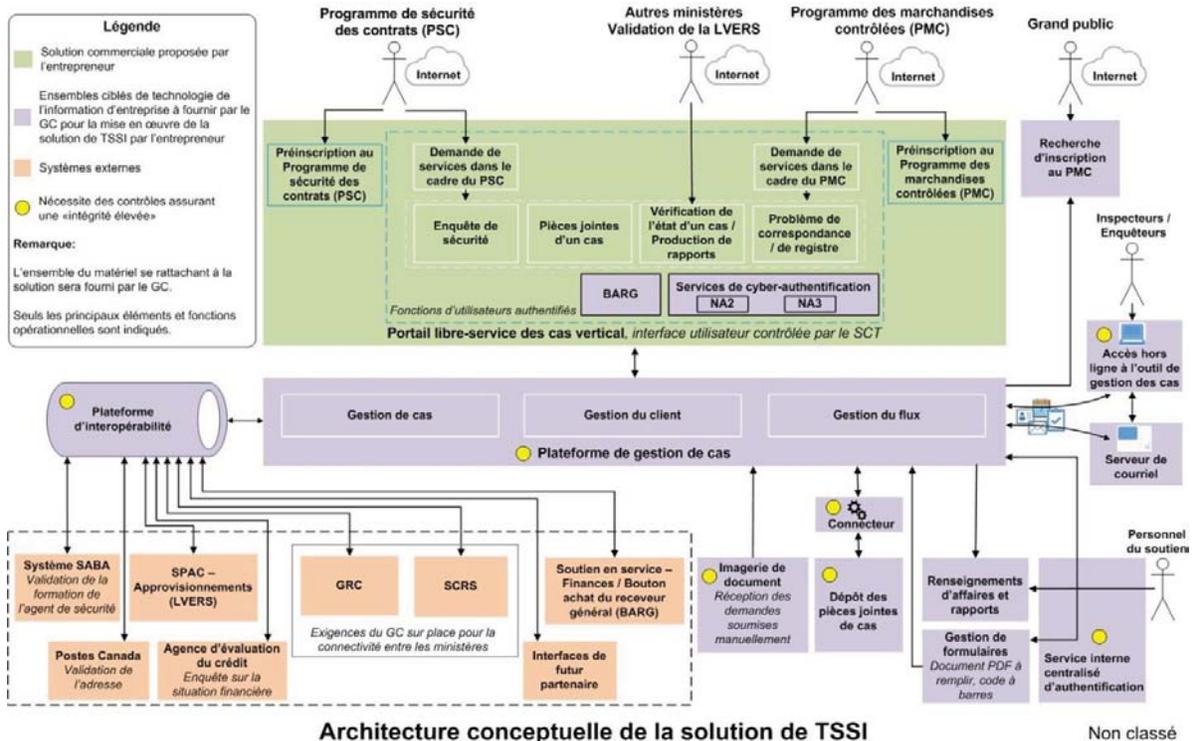
À l'ANNEXE A, Partie 3 – Exigences techniques, sous 1.1, Exigence aperçu :

#### **SUPPRIMER :**

L'entrepreneur doit concevoir, développer, configurer, tester, mettre en œuvre, déployer et stabiliser la solution, en utilisant comme recommandation, les technologies proposés par TPSGC indiqués ci-dessous. La solution doit permettre les modifications, les rajustements ou les ajouts de flux de travaux de processus opérationnel, de fonctions automatisées de système, et d'autres processus et règles connexes, avec une modification minimale du code de l'application. La solution doit être conviviale, fiable, facile à entretenir, évolutive, interopérable et conforme aux politiques et lignes directrices de GI/TI du GC et à son environnement.

**INSÉRER :**

L'entrepreneur doit concevoir, développer, configurer, tester, mettre en œuvre, déployer et stabiliser la solution, en utilisant comme recommandation l'aperçu de l'architecture conceptuelle de la solution de TSSI et les technologies que propose TPSGC, comme indiqué. La solution doit permettre les modifications, les rajustements ou les ajouts de flux de travaux de processus opérationnel, de fonctions automatisées de système, et d'autres processus et règles connexes, avec une modification minimale du code de l'application. La solution doit être conviviale, fiable, facile à entretenir, évolutive, interopérable et conforme aux politiques et lignes directrices de GI/TI du GC et à son environnement.



**Changement n° 76 :**

À l'ANNEXE A, Partie 3 – Exigences techniques, sous 1.2 Exigences techniques :

**INSÉRER :**

|         |  |
|---------|--|
| Tech.39 | Procurer une solution qui permet la gestion des formulaires au moyen de la configuration dans <i>Dynamics</i> (ou un autre moyen) sans avoir besoin d'un développeur.  |
| Tech.40 | Concevoir la solution pour veiller à ce que des « signatures numériques » soient utilisées à la fois pour les processus entamés par un utilisateur interne et par un service interne, au besoin.                               |
| Tech.41 | Déterminer et décrire, en tenant compte de la conception de son architecture physique, les contrôles de sécurité qui doivent être mis en œuvre par l'entrepreneur et le GC.  |
| Tech.42 | Définir le contenu de la solution et configurer celle-ci afin de produire des dossiers de vérification générés par le système qui comprendront de l'information pour faciliter la détermination des infractions à l'intégrité. |

|         |   |
|---------|---|
| Tech.43 | Configurer la solution pour appliquer les restrictions liées aux comptes des utilisateurs (p. ex. heure du jour, jour et semaine).  |
| Tech.44 | Créer un processus qui permettra d'enregistrer les configurations antérieures de la solution pour appuyer le retour à une version antérieure pour une période qui sera définie par le GC. |
| Tech.45 | Configurer la solution pour prévenir le transfert d'information non autorisé et involontaire au moyen de ressources système partagées.  |
| Tech.46 | Configurer la solution pour répondre automatiquement lorsque des infractions à l'intégrité se produisent.   |
| Tech.47 | Acheter et configurer une technologie commerciale de portail Web qui satisfait aux exigences de la demande de soumissions actuelle.   |

L'entrepreneur doit apporter une technologie commerciale de portail Web qui :

|         |  |
|---------|--|
| Tech.48 | S'installe et s'exécute sur <i>Windows Server 2012</i> et le serveur Web Internet Information Services (IIS).  |
| Tech.49 | Exploite majoritairement la configuration par rapport à la personnalisation.   |
| Tech.50 | Se rattache au réseau du GC et est échelonnable.   |
| Tech.51 | Est configurable pour permettre l'intégration des justificatifs de la Fédération des justificatifs du gouvernement du Canada (FJGC).   |
| Tech.52 | Interface/s'intègre de façon uniforme avec <i>MS Dynamics CRM</i> (2015 ou version plus récente) au moyen de services Web et/ou d'autres méthodes approuvées et soutenues par les plateformes de technologie sous-jacentes pour son intégration à la plateforme de gestion des cas <i>Dynamics CRM</i> . |
| Tech.53 | Permet la création et la publication de contenu dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais.  |
| Tech.54 | Prends en charge les appareils mobiles et sans fil.  |
| Tech.55 | Permet le chiffrement.   |

**Changement n° 77 :**

À l'ANNEXE A, Partie 4 – Accès sécurisé, sous 1.2.1 Utilisateurs internes :

**INSÉRER :**

|              |   |
|--------------|---|
| SecureInt.07 | Utilise des signatures numériques pour les processus liés aux utilisateurs internes, au besoin. |
|--------------|---|

**Changement n° 78 :**

À l'APPENDICE 2 de l'ANNEXE A – Activités principales, à la fin du premier paragraphe :

**INSÉRER :**

Les dates de livraison des jalons du projet seront assujetties à l'attribution du contrat et à la date de début de l'entrepreneur. Si des retards surviennent dans l'attribution d'un contrat, les dates des jalons du projet seront ajustées en conséquence. L'ajustement des calendrier, le cas échéant, se fera lors de l'attribution du contrat.

**Changement n° 79 :**

À la pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 1 – Aperçu de l'évaluation technique, à la fin du premier paragraphe :

**INSÉRER :**

Aux fins de la présente évaluation, le soumissionnaire devrait assumer les calendriers prévus actuellement dans l'Annexe 2 de l'Annexe A.

**Changement n° 80 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 1 – Aperçu de l'évaluation technique :

**SUPPRIMER**

| Résumé de l'évaluation technique                      |   |                         |              |
|---|---|-------------------------|--------------|
| No  | Critère obligatoire   | Satisfait/non satisfait |              |
| O1  | Projets de référence de l'entreprise : Restructuration des processus opérationnels et gestion du changement |                         |              |
| O2  | Projets de référence de l'entreprise : Solution de TI   |                         |              |
| O3  | Références de client  |                         |              |
| No  | Critères cotés  | Pointage maximum        | Note obtenue |
| C1  | Gestion du projet   | 620                     |              |
| C2  | Restructuration des processus opérationnels   | 360                     |              |
| C3  | Gestion des relations   | 160                     |              |
| C4  | Gestion de la sécurité  | 360                     |              |
| C5  | Migration des données de nature délicate  | 200                     |              |
| C6  | Plan de gestion du changement   | 380                     |              |
| C7  | Plan d'essai  | 160                     |              |
| C8  | Projets de référence de l'entreprise : Client du gouvernement du Canada                                     | 80                      |              |
| C9  | Projets de référence de l'entreprise : Gestion de cas et Microsoft Dynamics CRM                             | 180                     |              |
| <b>Pointage maximum pour les critères cotés</b>       |   | <b>2500</b>             |              |
| <b>Note de passage pour les critères cotés (70 %)</b> |   | <b>1750</b>             |              |

**INSÉRER**

| Résumé de l'évaluation technique                      |   |                         |              |
|---|---|-------------------------|--------------|
| No  | Critère obligatoire   | Satisfait/non satisfait |              |
| O1  | Projets de référence de l'entreprise : Restructuration des processus opérationnels et gestion du changement |                         |              |
| O2  | Projets de référence de l'entreprise : Solution de TI   |                         |              |
| O3  | Projets de référence de l'entreprise : Solution commerciale   |                         |              |
| O4  | Références de client  |                         |              |
| No  | Critères cotés  | Pointage maximum        | Note obtenue |
| C1  | Gestion du projet   | 620                     |              |
| C2  | Restructuration des processus opérationnels   | 360                     |              |
| C3  | Gestion des relations   | 160                     |              |
| C4  | Gestion de la sécurité  | 360                     |              |
| C5  | Migration des données de nature délicate  | 200                     |              |
| C6  | Plan de gestion du changement   | 380                     |              |
| C7  | Plan d'essai  | 160                     |              |
| C8  | Projets de référence de l'entreprise : Client du gouvernement du Canada                                     | 80                      |              |
| C9  | Projets de référence de l'entreprise : Gestion de cas et Microsoft Dynamics CRM                             | 180                     |              |
| C10   | Solution commerciale de portail Web   | 220                     |              |
| <b>Pointage maximum pour les critères cotés</b>       |   | <b>2720</b>             |              |
| <b>Note de passage pour les critères cotés (70 %)</b> |   | <b>1904</b>             |              |

**Changement n° 81 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères obligatoires, critère O2 :

**SUPPRIMER :**

- E. Dans le cadre d'au moins un (1) projet cité en référence, la solution mise en œuvre doit avoir fait l'objet d'exigences en matière de sécurité à celles identifiées dans l'Annexe A, Section 5, 1.2 Exigences du projet de transformation des systèmes de sécurité industrielle (TSSI).

**Changement n° 82 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères obligatoires, critère O2 :

**INSÉRER**

- G. Dans le cadre d'au moins un (1) projet cité en référence, un produit de portail Web commercial doit avoir été mis en œuvre et intégré à une application commerciale. La solution doit avoir fait

l'objet d'exigences en matière de sécurité semblables à celles figurant à l'annexe A, partie 5, 1.2 – Exigences relatives à la sécurité de la TI. Aux fins de la présente évaluation, les exigences en matière de sécurité semblables désignent la mise en œuvre d'une solution utilisant des données de nature délicate (Protégé B) et nécessitent la protection de l'intégrité des données.

**Changement n° 83 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères obligatoires :

**SUPPRIMER**

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| <b>O3</b> | <b>Références de client</b><br>Pour chaque projet de référence présenté pour les critères O1 et O2, le soumissionnaire doit fournir une référence du client comportant les coordonnées exactes. On communiquera avec le client cité à titre de référence afin de valider les renseignements indiqués dans la réponse du soumissionnaire conformément au processus de vérification des références décrit à la partie 4.2 (d). |  |
|-----------|--|--|

**INSÉRER**

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>O3</b> | <b>Projets de référence de l'entreprise : Solution commerciale</b><br>L'énoncé des travaux définit le besoin de la technologie de portail Web commerciale. Le soumissionnaire doit présenter une description complète de la technologie de portail Web commerciale qui sera installée dans les locaux du GC. Cette description doit notamment comprendre les renseignements suivants :<br>A. Produit et version.<br>B. Exigences liées au serveur.<br>C. Exigences liées à la base de données.<br>D. Intégrabilité à MS Dynamics (sur les lieux), version 2015 ou ultérieure.<br><br>La réponse doit également démontrer que la technologie proposée est en mesure de répondre aux exigences définies aux sections 2, 3 et 4 de l'annexe 1. |  |
| <b>O4</b> | <b>Références de client</b><br>Pour chaque projet de référence présenté pour les critères O1, O2 et O3, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 2 de la partie 4. Il est possible qu'on communique avec la personne-ressource du client afin de valider les renseignements indiqués dans la réponse du soumissionnaire, conformément à la partie 4.2.4, Vérification des références.  |  |

**Changement n° 84 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères cotés R3 :

**SUPPRIMER**

**Points Maximum : 170**

**INSÉRER**

**Points Maximum : 160**

**Changement n° 85 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères cotés R7 :

**SUPPRIMER**

**Points Maximum : 170**

**INSÉRER**

**Points Maximum : 160**

**Changement n° 86 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, article 3 – Critères cotés

**INSÉRER**

| <b>C10</b>                                 | <p><b>Portail Web commercial</b></p> <p>En fonction de la technologie de portail Web commercial proposée en réponse au critère O3, le soumissionnaire devrait indiquer si la technologie de portail a été mise en œuvre avec succès dans d'autres solutions et si elle est dotée d'un modèle d'octroi de licence. Le soumissionnaire doit également préciser si ses fonctionnalités d'origine répondent aux exigences de l'énoncé des travaux ou si elle nécessite l'intégration d'autres fonctions et une configuration supplémentaire.</p> <p>A. Le soumissionnaire devrait démontrer que la technologie de portail a déjà été mise en œuvre avec succès dans d'autres solutions. Pour chaque projet de référence présenté pour le critère C10, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 2 de la partie 4. Il est possible qu'on communique avec la personne-ressource du client afin de valider les renseignements indiqués dans la réponse du soumissionnaire, conformément à la partie 4.2.4, Vérification des références.</p> <p>B. Le soumissionnaire devrait décrire un modèle d'octroi de licence proposé qui comprend notamment le renouvellement, l'assistance et l'assurance logicielle. Ce modèle devrait être présenté afin d'obtenir des points pour ce critère.</p> | <p><b>Pointage maximum : 220</b></p> <p>Pointage maximum de la partie A : 30</p> <table border="1" data-bbox="1036 972 1344 1125"> <thead> <tr> <th>Nombre de projets</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1 à 5</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>6 et plus</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pointage maximum de la partie B : 25</p> <table border="1" data-bbox="1036 1241 1344 1598"> <thead> <tr> <th>Modèle d'octroi de licences</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Modèle d'octroi de licences détaillé (MLD)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>MLD + Renouvellement (R)</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>MLD + R + Assistance (A)</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>MLD + R + A + Assurance logicielle (AL)</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> | Nombre de projets | Points | 0 | 0 | 1 à 5 | 20 | 6 et plus | 30 | Modèle d'octroi de licences | Points | Modèle d'octroi de licences détaillé (MLD) | 5 | MLD + Renouvellement (R) | 10 | MLD + R + Assistance (A) | 15 | MLD + R + A + Assurance logicielle (AL) | 25 |  |
|--|--|--|-------------------|--------|---|---|-------|----|-----------|----|-----------------------------|--------|--|---|--------------------------|----|--------------------------|----|---|----|--|
|  | Nombre de projets  | Points   |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| 0  | 0  |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| 1 à 5                                      | 20   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| 6 et plus                                  | 30   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| Modèle d'octroi de licences                | Points   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| Modèle d'octroi de licences détaillé (MLD) | 5  |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| MLD + Renouvellement (R)                   | 10   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| MLD + R + Assistance (A)                   | 15   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |
| MLD + R + A + Assurance logicielle (AL)    | 25   |  |                   |        |   |   |       |    |           |    |                             |        |  |   |                          |    |                          |    |   |    |  |

|  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
|--|-------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----|
| C. Le soumissionnaire devrait remplir le tableau ci-dessous en y inscrivant un X dans la colonne appropriée, afin d'indiquer si le besoin va être comblé avec la fonctionnalité d'origine (FO) de la technologie de portail Web indiquée au critère O3, ou si elle nécessite une configuration (NC). |                               |                                  | Pointage maximum de la partie C : 165   |                                      |                           |                          |    |
|  |                               |                                  | <table border="1"> <tr> <td>Configuration du logiciel commercial</td> <td>Points pour chaque besoin</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnalité d'origine</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Nécessite une configuration</td> <td>0</td> </tr> </table> | Configuration du logiciel commercial | Points pour chaque besoin | Fonctionnalité d'origine | 15 |
| Configuration du logiciel commercial   | Points pour chaque besoin     |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Fonctionnalité d'origine   | 15                            |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Nécessite une configuration  | 0                             |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Exigences liées au portail Web commercial  | Fonctionnalité d'origine (FO) | Nécessite une configuration (NC) |   |                                      |                           |                          |    |
| Être conforme aux exigences de la Norme sur l'accessibilité des sites Web du GC. (Tech.18)   |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Offre aux utilisateurs externes un accès sécurisé à l'ouverture d'une session par la prise en charge de l'authentification multifactorielle. (WP-SH.01)  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Prend en charge au moins 1 000 utilisateurs simultanément. (WP-SH.03)  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Langue de préférence : les interfaces d'application des utilisateurs externes doivent être disponibles et présentées à l'utilisateur dans la langue officielle de son choix. (WP-UE.25)  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Permet la validation du formulaire au fur et à mesure que chaque section est remplie, au moyen d'un message clair et concis avisant l'utilisateur externe en cas d'erreur. (WP-UE.21)  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Possède une fonction de recherche. (WP-SH.12)  |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |
| Offre une fonction de libre-service des utilisateurs dans le portail en affichant tout   |                               |                                  |   |                                      |                           |                          |    |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  | formulaire Dynamics CRM préconfiguré ou personnalisé sur le portail Web.<br>(Tech.12)  |  |  |  |  |
|  | Permet aux utilisateurs externes d'enregistrer les formulaires soumis en format PDF.<br>(WP-UE.20)   |  |  |  |  |
|  | Permet aux utilisateurs externes d'employer des appareils mobiles dotés de fureteurs Internet pour accéder au portail Web en tout temps. Comprend la signature électronique.<br>(WP-UE.05) |  |  |  |  |
|  | Est configuré pour se connecter à Microsoft Dynamics CRM, version 2015 ou ultérieure.<br>(Tech.12)   |  |  |  |  |
|  | Favorise l'évolutivité.<br>(Tech.19)   |  |  |  |  |

## **B. QUESTIONS**

### **Question n° 108 :**

En référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 5 : Exigences en matière de sécurité des TI, 1.2, Exigences détaillées, SC.33; L'entrepreneur doit déclarer toutes les atteintes à la vie privée et à la sécurité suspectées ou réelles en tant qu'incidents de sécurité pour toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire n'est pas responsable du contrôle de la sécurité de la solution une fois qu'elle est opérationnelle. Le Canada pourrait-il clarifier ce que signifie cette exigence?

### **Réponse n° 108 :**

L'entrepreneur est responsable du contrôle de la sécurité de la solution (non-infrastructure), de l'accès à la solution, et des données de la solution pendant toute la durée du contrat. Cela comprend un accès inapproprié, intentionnel ou accidentel, par le personnel du GdC et l'entrepreneur. Tout incident de ce genre doit être signalé à l'autorité appropriée.

### **Question 109 :**

Dans la pièce jointe 1 à la partie 4 – Critères d'évaluation technique, section 3, Critères obligatoires, critère O2, E. (page 6 de 17), la DP indique « Dans le cadre d'au moins un (1) projet de référence, la solution mise en œuvre doit avoir fait l'objet d'exigences en matière de sécurité à celles figurant à l'annexe A, partie 5, 1.2, Exigences relatives à la sécurité de la TI. ».

Nous nous permettons de proposer que cette exigence soit modifiée comme suit : « Dans le cadre d'au moins un (1) projet de référence, la solution mise en œuvre doit avoir fait l'objet d'exigences en matière de sécurité **semblables** à celles figurant à l'annexe A, partie 5, 1.2, Exigences relatives à la sécurité de la TI. » SPAC peut-il également préciser le degré et l'étendue de la démonstration qui devra être effectuée pour prouver la similitude des exigences?

**Réponse n° 109 :**

Le critère d'évaluation technique O2 a été modifié de façon à supprimer le point E. Veuillez vous reporter au changement «81» de la présente modification.

**Question n° 110 :**

Dans quelle mesure le fournisseur peut-il utiliser des outils ou des plateformes à l'extérieur du contexte de prestation de la TSSI sur place (p. ex. nuage public ou privé) à l'appui de l'exécution du projet?

**Réponse n° 110 :**

L'entrepreneur aura l'accès à l'environnement de livraison jusqu'à l'achèvement de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'évaluation de la préparation de l'environnement de production.

Comme indiqué dans la partie C de la SRCL, où l'entrepreneur doit accéder à des informations ou des biens protégés ou classifiés, l'entrepreneur doit le faire à la location de la GC et doit utiliser les systèmes informatiques GC. L'Entrepreneur n'est pas autorisé à recevoir ou à garder des informations ou des biens protégés ou classés sur leur site ou leur site, ni l'Entrepreneur ne peut utiliser ses propres systèmes informatiques. En plus, aucun lien électronique ne sera fourni entre le GC et les systèmes informatiques des entrepreneurs.

**Question n° 111 :**

Les fichiers de données sources réels ont-ils fait l'objet d'une évaluation de la qualité? Puisque l'entrepreneur ne travaillera qu'avec l'échantillon de fichiers de données, est-ce que SPAC a récemment soumis les véritables données sources à des essais de qualité? Si ce n'est pas le cas, à quand remonte la dernière évaluation de la qualité?

**Réponse n° 111 :**

En juin 2013, une partie des données du SSI appuyant le Programme de sécurité des contrats a fait l'objet d'une analyse de la qualité, tandis que le reste des données ont été analysées en septembre 2015. Le chargé de projet examine actuellement cette analyse et s'apprête à commencer l'épuration de portions de données antérieures à l'attribution du contrat. Toute l'information recueillie pendant l'analyse sera remise au soumissionnaire après l'attribution du contrat.

**Question n° 112 :**

À la page 61 de 77 de l'énoncé des travaux, au point b) des responsabilités de TPSGC, l'État indique que le Ministère doit « examiner les produits livrables, fournir une rétroaction et donner son approbation en temps opportun ».

- a) L'État s'engage-t-il à examiner les produits livrables et à fournir une rétroaction par écrit sur les livrables de complexité faible à moyenne dans un délai de cinq jours ouvrables?
- b) L'État s'engage-t-il à examiner les produits livrables et à fournir une rétroaction par écrit sur les livrables de complexité élevée dans un délai de dix jours ouvrables?

**Réponse n° 112 :**

L'entrepreneur et le chargé de projet détermineront ce qu'on entend par « en temps opportun » après l'attribution du contrat.

**Question n° 113 :**

Annexe A – Énoncé des travaux, partie 5 – Exigences relatives à la sécurité de la TI, article 1.2 – Exigences détaillées, exigence SC.21 (page 49 de 77). La solution doit :

- a) protéger l'information en transit entre les systèmes;
- b) protéger l'information inactive à l'intérieur du système;
- c) comporter une fonction permettant d'intégrer des solutions cryptographiques, conformément aux recommandations du CSTC et aux politiques du SCT.

Question et commentaire :

- a) Le chiffrement doit-il être effectué au niveau des fichiers?
- b) Le Canada fournira-t-il des appareils adéquats de stockage de données chiffrées?
- c) Le Canada fournira-t-il un système adéquat de gestion des clés?

**Réponse n° 113 :**

En ce qui concerne l'exigence SC.21 :

- a) Non, nous exigeons le chiffrement des disques. MS Dynamics, tel qu'il est déployé dans l'environnement du GC, effectue le chiffrement par locataire au niveau des disques.
- b) Le Canada fournira des appareils adéquats de stockage de données chiffrées.
- c) L'entrepreneur utilisera le système de gestion des clés existant qui est actuellement déployé au sein du GC.

**Question n° 114 :**

À l'annexe A – Énoncé des travaux, exigence SC.34, sous Gestion des incidents, l'État exige ce qui suit : « L'entrepreneur doit, pour la durée du contrat, apporter son appui et son aide au GC avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation (p. ex. blocage à l'aide du pare-feu, signatures personnalisées des services de détection et de prévention d'intrusion, suppression des logiciels malveillants) afin de maîtriser un incident de sécurité, d'assurer une protection contre les cybermenaces et d'éliminer les vulnérabilités, à la demande des représentants autorisés de TPSGC, selon les directives du Ministère et conformément au niveau de priorité du Canada. »

Les pare-feu et dispositifs de détection et de prévention des intrusions (SDI et SPI) sont des éléments fondamentaux de l'infrastructure de sécurité qui sont normalement sous la responsabilité de Services partagés Canada (SPC).

Puisque la période initiale du contrat de 29 mois pourrait être prolongée de jusqu'à quatre (4) périodes supplémentaires de six (6) mois selon les mêmes conditions, l'entrepreneur a besoin de personnel de sécurité spécialisé en appui à la mise en œuvre des règles de pare-feu et des signatures des SDI et SPI. Cependant, l'État n'a pas défini de catégories de personnel de sécurité dans sa grille de tarifs des travaux sur demande.

- a) L'État ajoutera-t-il une telle catégorie de personnel de sécurité (p. ex. analyste de la sécurité des réseaux) afin de répondre aux incidents de sécurité nécessitant des travaux sur demande?
- b) En outre, puisque l'entrepreneur ne peut soumettre de proposition comportant des hypothèses, l'État précisera-t-il les caractéristiques de ses pare-feu et systèmes de SDI et de SPI afin que l'entrepreneur

puisse disposer de personnel qualifié si un tel incident se produit? Ces caractéristiques comprendraient à tout le moins le nom du fournisseur, le modèle et le numéro de version.

**Réponse n° 114 :**

- a) Le GC n'ajoutera pas de catégorie de personnel de sécurité à la section « Travaux sur demande » de la DP. La DP précise clairement les exigences de sécurité, y compris la nécessité d'une mise en œuvre à haute intégrité. L'entrepreneur devrait élaborer son approche vis-à-vis de la solution en conséquence. Veuillez vous reporter à la question 120 de la modification 008.
- b) Pour des raisons de sécurité, le GC ne fournira aucun détail sur la configuration ou la désignation des pare-feu publics du GC ou de tout autre appareil réseau dans le cadre de tribunes publiques. Le soumissionnaire retenu recevra l'information pertinente à l'attribution du contrat.

**Question n° 115 :**

Annexe A – Énoncé des travaux, partie 3 – Exigences techniques, article 1.2 – Exigences techniques, exigence Tech.33 (page 39 de 77) :

À quelle phase des travaux le niveau Protégé B devrait-il être appliqué à la base de données (processus de développement ou phase de production)?

**Réponse n° 115 :**

Toutes les données et toute l'information concernant la production doivent être protégées conformément à l'exigence Tech.31. Si l'entrepreneur a besoin de renseignements ou de données sur le type de production aux fins de développement, toute l'information fournie à cette fin doit être masquée.

**Question n° 116 :**

Une nouvelle estimation peut être nécessaire lorsque le processus de restructuration élimine ou crée des sources de données CIBLES. Pourrions-nous réviser nos estimations dans une telle situation?

**Réponse n° 116 :**

Dans l'estimation initiale figurant dans sa soumission, le soumissionnaire devrait tenir compte de l'expansion potentielle des sources de données cibles et de tout autre risque lié aux produits livrables visés par la DP. Pour ce faire, il devrait utiliser les schémas de processus opérationnel fournis ainsi que les exigences liées à la restructuration des processus opérationnels. Le soumissionnaire devrait préciser ses méthodes pour aborder ces risques dans sa réponse au critère coté 1 de l'évaluation technique.

**Question n° 117 :**

Puisque nous effectuerons notre estimation avant la restructuration des processus, qui modifiera vraisemblablement la matrice des données CIBLES, pourrions-nous réviser nos estimations (possiblement pour augmenter le temps et les coûts) après l'exercice de restructuration des processus?

**Réponse n° 117 :**

Veuillez vous reporter à la réponse n° 116 de la présente modification.

**Question n° 118 :**

Référence au stockage de données :

- a) En ce qui concerne les données sources visées par la migration, l'un des six systèmes de stockage de données désignés est-il dans un environnement de nuage PUBLIC ou PRIVÉ?
- b) En ce qui concerne les données sources visées par la migration, l'un des six systèmes de stockage de données désignés est-il dans un environnement SAN?
- c) En ce qui concerne les nouvelles données cibles générées par la migration, songez-vous à stocker la base de données CRM dans un nuage PUBLIC ou PRIVÉ ou dans un environnement SAN?

**Réponse n° 118 :**

En ce qui concerne le stockage de données :

- a) Les données sources du SSI sont actuellement stockées dans un environnement de serveurs privés du GC hébergé par SPC.
- b) Les environnements du SSI sont virtualisés, et les hôtes de machine virtuelle utilisent un réseau SAN pour stocker les données.
- c) L'emplacement de l'environnement cible des données dépend de la capacité d'héberger de l'information assortie d'un profil de sécurité « Protégé B, haute intégrité et disponibilité moyenne ». L'application Dynamics est hébergée sur les lieux et servira de dépôt de données. Le nuage public n'est pas envisagé.

**Question n° 119 :**

L'environnement de renseignement d'affaires (RA) consiste-t-il en l'association d'un entrepôt de données et de mini-entrepôts de données (configuration Inmon), ou est-il uniquement composé de mini-entrepôts de données (configuration Kimball)? Si vous utilisez une configuration Inmon, y a-t-il un ou plusieurs entrepôts de données?

**Réponse n° 119 :**

À l'heure actuelle, il n'y a aucun environnement de RA relatif au SSI ou au projet de TSSI. La version de Business Objects qui est actuellement disponible à TPSGC comprend ce qui suit :

- ensemble du module RA de SAP Business Objects 4.0 (sp.2);
- Netweaver Business Warehouse 7.3;
- NetWeaver Foundation for Third Party Apps 7.3;
- SAP Business Objects Text Analysis XI 3.0 (SP.2);
- Traitement du langage d'analyse de texte (toutes les autres langues, sauf le finnois);
- SAP Business Objects Planning & Consolidation for the Public Sector 10.0.

Veillez vous reporter à la question n° 94 de la modification n° 007 pour en savoir plus sur Business Objects.

**Question n° 120 :**

La formule 3 de la partie 4, section 3, tableau 2, portant sur la réalisation des travaux au besoin, détermine le barème pour 9 ressources au niveau 3. L'examen de ces ressources par rapport à l'énoncé des travaux à la section 9 montre que les rôles pour la réingénierie des processus opérationnels, les mises à l'essai, la gestion de projets, la gestion du changement et le soutien de la solution ne sont pas inclus dans le barème. De plus, la section 9 ne comprend pas les ressources de conception (p. ex., architecte/modéliste) pour la fonction d'analyse. Pouvez-vous indiquer si seules les 9 ressources au niveau 3 doivent être fournies (si

oui, prière d'indiquer comment les catégories de ressources manquantes seraient abordées), si les fournisseurs devraient ajouter des rangs au tableau ou si le tableau devrait être modifié pour inclure les catégories de ressources manquantes?

**Réponse n° 120 :**

Aux fins de l'évaluation financière des soumissions, les soumissionnaires n'ont qu'à fournir les 9 ressources au niveau 3 demandées dans l'AP. Une fois le contrat accordé, s'il est déterminé que de nouvelles catégories de ressources sont nécessaires pour l'exigence, prière de consulter la Partie 7 de l'AP, clauses du contrat subséquent, section 7.1, Exigence, élément e) :

**Option visant l'ajout de nouvelles catégories d'experts-conseils :** L'entrepreneur accorde au Canada le droit d'ajouter de nouvelles catégories de ressources pour fournir les services qui font partie de la portée des travaux liés au présent contrat, comme le décrit l'énoncé des travaux à l'ANNEXE A, selon les besoins, et en tout temps pendant la durée du contrat ou des périodes d'option si ces dernières sont exercées, selon les mêmes modalités et à des prix devant être négociés conformément à l'ANNEXE B, Barème de prix. L'ajout de nouvelles catégories de ressources nécessitera une modification de contrat, établie par l'autorité contractante.

**Question n° 121 :**

Le Canada peut-il confirmer que la grille tarifaire, fondée sur 120 jours dans 9 rôles, n'est pas incluse dans la limite financière de 11 M \$?

**Réponse n° 121 :**

Article 2. Le prix de lot ferme de la formule de soumission financière indique : « Le prix de lot ferme total ne doit pas être inférieur à 6 000 000 \$ et ne doit pas être supérieur à 11 000 000 \$ ».

Le prix de lot ferme total est le prix total de toutes les étapes exigées au tableau 1 - Prix de lot ferme et calendrier des étapes. Il ne comprend aucun des coûts pour l'accomplissement des travaux au besoin. Par conséquent, les montants et les coûts du tableau 2 ne sont pas assujettis à la limite de 11 M \$.

**Question n° 122 :**

Énoncé des travaux, exigence SC.22. Les points d'entrée et de sortie de la solution, comme illustrés à la figure 2, Diagramme d'architecture de la solution ISST de haut niveau à la page 33 de la DP, sont : portail d'inscription Web, plateforme de gestion de cas de la plateforme d'interopérabilité du GC (suite Oracle BPM), systèmes d'imagerie et de numérisation, système de gestion électronique des documents et des dossiers, interfaces de gestion des formulaires et d'extraction, de transformation et de chargement (ETC) et MS Exchange Server. Les plateformes de sécurité de TPSGC devraient déjà protéger ces points d'entrée contre l'infiltration de code malveillant.

Veillez confirmer que l'État souhaite que l'entrepreneur fournisse des mécanismes de protection contre le code malveillant en plus des technologies de sécurité existantes de TPSGC et de SPAC.

**Réponse n° 122 :**

La protection de la plateforme ou de l'infrastructure contre le code malveillant est généralement installée, prise en charge et gérée par SPC ou TPSGC. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que si l'application nécessite une protection ou une protection supplémentaire, conformément aux contrôles de sécurité établis, il doit appliquer les mécanismes approuvés et appropriés de protection contre le code malveillant.

**Question n° 123 :**

Énoncé des travaux, exigence SC.27. Le plan d'évaluation de la sécurité constitue-t-il un produit livrable distinct de celui indiqué au point (f) de l'exigence ESA.03, Plan d'évaluation de la vulnérabilité, les deux plans concernant la gestion des vulnérabilités?

**Réponse n° 123 :**

Le plan d'évaluation de la sécurité (PES) et le plan d'évaluation de la vulnérabilité (PEV) sont des produits livrables distincts, quoique liés. Bien que le PES soit un document global qui couvre tous les aspects de sécurité de la solution, le PEV pourrait être un élément du PES qui ne couvre que les vulnérabilités connues ou décelées. Lorsque le PES ne donne pas de renseignements importants au sujet des vulnérabilités, le PEV doit en décrire les détails précis. Ces deux plans constituent des preuves documentaires nécessaires à l'attestation de l'évaluation de la sécurité et d'autorisation (ESA).

**Question n° 124 :**

En référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 5 : Exigences en matière de sécurité des TI, 1.2, Exigences détaillées, SC.22;

- (a) employer, aux points d'entrée et de sortie de la solution, des mécanismes de protection capables de détecter et d'éliminer les programmes malveillants;
- (b) tenir à jour les mécanismes de protection contre les programmes malveillants, conformément aux politiques organisationnelles relatives à la gestion de la configuration;
- (c) utiliser un code mobile uniquement si toute la démarche se trouve rigoureusement consignée et conserver les autres dispositifs de protection de la solution.

Question/commentaire

- (a) Peut-il être supposé que la protection contre les logiciels malveillants dans le périmètre des zones réseaux serait assurée par SPC dans le cadre de l'environnement hôte? Si c'est le cas, est-ce que les soumissionnaires seulement seraient responsables de la protection contre les logiciels malveillants locaux/appartenant à l'hôte dans la solution elle-même?
- (b) Les mises à jour des systèmes opérationnels disponibles dans le commerce (autres que les codes personnalisés des soumissionnaires) relèverait normalement de la responsabilité de l'autorité d'exploitation de la TI. Veuillez clarifier.
- (c) Pouvez-vous confirmer que le soumissionnaire n'est pas responsable des mises à jour opérationnelles et des correctifs pour les produits disponibles dans le commerce?

**Réponse n° 124 :**

La protection contre les logiciels malveillants dans le périmètre des zones réseaux est la responsabilité de SPC. L'entrepreneur est responsable de toute protection contre les logiciels malveillants basée sur l'application de la solution, exigée/configurée à l'intérieur de la solution. L'entrepreneur sera responsable des éléments de la solution que sont la protection, les correctifs et les mises à jour, y compris les produits disponibles dans le commerce, il aura la responsabilité de les mettre en oeuvre par des demandes de service et les processus de changement de la TI de TPSGC, une fois que la solution sera mise en production et pendant toute la durée du contrat.

**Question n° 125 :**

Mise en œuvre du projet, PM.16 : « L'entrepreneur doit fournir un plan de livraison pour la solution qui adresse les activités et les résultats attendus en adhérant au calendrier du projet, la mise en œuvre progressive, les cycles récurrents de communication, le plan d'essai et les cycles de formations. Les produits livrables identifiés dans le plan de livraison de solutions devraient être reflétés dans les activités de planification du projet et dans le plan de gestion du changement. Le plan de mise en œuvre de la solution doit également être aligné sur les étapes du projet décrites dans l'appendice 2 à l'annexe A. »

La section PM.16 fait mention d'un plan de livraison pour la solution. Veuillez clarifier l'intention et la portée de ce plan. Ce document semble être un plan précis visant l'entrée en service de la solution, APRÈS les essais d'acceptation par les utilisateurs. Ce plan comprend-il la livraison du projet pilote? Il semble également que ce plan prévoit un essai supplémentaire de l'application une fois le projet pilote terminé.

Veuillez répondre à toutes les questions ci-dessus ou fournir une table des matières pour ce produit livrable.

**Réponse n° 125 :**

Le plan de livraison de la solution couvre chacune des étapes de livraison. Il ne prend pas fin après le projet pilote. Ce plan doit décrire comment l'entrepreneur a l'intention de répondre aux exigences concernant tous les aspects et composants mentionnés au critère PM.16. Il doit couvrir la période entre la planification et la mise en œuvre de la solution. Pour obtenir plus de renseignements au sujet du projet pilote de la solution et de sa mise en œuvre progressive, veuillez consulter la réponse à la question n° 97 de la modification n° 007.

**Question n° 126 :**

En ce qui concerne le point (k) de la section 2.1 de l'annexe A, veuillez quantifier ou indiquer le nombre de rapports (s'il y a lieu) que l'entrepreneur devra créer, recréer ou mettre œuvre dans le cadre de la solution de rapport proposée.

**Réponse n° 126 :**

L'entrepreneur doit concevoir des fonctions qui donneront au chargé de projet la flexibilité nécessaire pour créer et modifier les rapports qui seront accessibles aux utilisateurs (internes et externes) de la solution de transformation des systèmes de sécurité industrielle. Veuillez consulter les exigences liées aux rapports et à l'analyse sous la section 2.1, Sommaire des exigences – Exigences fonctionnelles de la partie 2, Exigences opérationnelles. Pour clarifier la question relevée, le point (k) a été modifié. Veuillez vous reporter au changement 72 de la présente modification.

**Question n° 127 :**

Annexe A, partie 2 – Exigences opérationnelles, 2.2.2 – Portail de services Web, WP-UE.11 : « Validation des données des formulaires à remplir : les formulaires à remplir téléchargeables doivent offrir des capacités de validation des données similaires à celles des formulaires en ligne dans la mesure du possible. » Veuillez préciser si l'exigence vise à ce que les formulaires comportent les mêmes « champs de données » ou les « mêmes valeurs de données ».

**Réponse n° 127 :**

En ce qui concerne l'exigence WP-UE.11, les formulaires téléchargeables doivent contenir les mêmes champs de données que les formulaires en ligne, et non les mêmes valeurs. Pour clarifier la question, l'exigence WP-UE.11 a été modifiée. Veuillez vous reporter au changement 74 de la présente modification.

**Question n° 128 :**

Pouvez-vous nous donner une indication sur le moment où nous devrions recevoir les réponses à nos questions précédentes? Le délai des réponses à nos questions nuit à notre capacité à élaborer notre réponse à la demande de soumission de façon optimale.

**Réponse n° 128 :**

Le gouvernement du Canada s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires. Afin d'atténuer les difficultés que les soumissionnaires éprouvent dans l'élaboration de leur réponse, la date de clôture a été reportée au 25 août 2017.

**Question n° 129 :**

Dans la DP, pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, 3. Critères cotés, C4 – Gestion de la sécurité (page 13 de 17), l'instruction concernant la réponse du soumissionnaire indique ce qui suit : « Le soumissionnaire doit fournir un document sur le concept des opérations de sécurité, qui décrit un scénario opérationnel pour la solution de TSSI. »

Question : Le Canada serait-il en mesure de préciser ce qu'il veut dire par un « scénario opérationnel pour la solution de TSSI »? Avec plus de contexte, les soumissionnaires seront plus aptes à savoir ce qui est demandé et à répondre correctement à cette exigence.

**Réponse n° 129 :**

Veuillez consulter le changement 56 de la modification 004, qui contient un critère C4 mis à jour. Dans cette modification, on précise ce que l'on entend par « scénario opérationnel ».

**Question n° 130 :**

Dans la modification 3, changements 29, 30, 35, 39, 40, 41 et 42, le niveau de sécurité des services fournis est passé de « Protégé B, intégrité moyenne et disponibilité moyenne » à « Protégé B, haute intégrité et disponibilité moyenne ».

Question : Normalement, l'intégrité haute (c'est-à-dire « Protégé B, haute intégrité et disponibilité moyenne ») est une valeur attribuée à l'intégrité des données. Le Canada pourrait-il confirmer que cette interprétation est correcte et que l'on pourrait atteindre ce niveau de sécurité en utilisant certains détecteurs de sabotage de fichiers comme Tripwire?

**Réponse n° 130 :**

Oui, la désignation « Protégé B, haute intégrité et disponibilité moyenne » actuelle indique que l'entreprise et le système doivent prendre en charge des opérations d'une cote de confidentialité Protégé B, d'une intégrité haute des données et d'une disponibilité moyenne. L'utilisation d'un détecteur de sabotage de fichier peut faire partie d'une réponse au changement. Dans la conception de la solution, l'entrepreneur aura l'occasion de proposer tout dispositif ou toute méthode nécessaire pour convenir aux contrôles

d'intégrité ajoutés en raison du changement de niveau d'intégrité. Pour consulter les autres contrôles de sécurité relevés, veuillez vous reporter à la modification 003.

**Question n° 131 :**

Selon la modification 004, réponse 41 : « L'entrepreneur ne devrait pas supposer que le GC fournira des produits logiciels autres que ceux nommés à la section 3, Exigences techniques. »

Dans la section 3, on désigne Business Objects de SAP comme un produit.

- a) Puisque la licence de SAP a changé en 2016, le Canada pourrait-il décrire quels composants de logiciels sont offerts dans le cadre de son plan de licence actuel avec SAP?
- b) Data Integrator de SAP est-il offert en tant qu'équipement fourni par le gouvernement et, le cas échéant, le produit peut-il être offert de façon groupée?

**Réponse n° 131 :**

a) Le dernier contrat auprès de SAP comprend les éléments suivants :

- ensemble du module RA de SAP Business Objects 4.0 (sp.2);
- Netweaver Business Warehouse 7.3;
- NetWeaver Foundation for Third Party Apps 7.3;
- SAP Business Objects Text Analysis XI 3.0 (SP.2);
- Traitement du langage d'analyse de texte (toutes les autres langues, sauf le finnois);
- SAP Business Objects Planning & Consolidation for the Public Sector 10.0.

b) Data Integrator de SAP n'est pas offert en tant qu'équipement fourni par le gouvernement. L'entrepreneur peut proposer un produit dans le cadre de sa soumission. Pour offrir un déploiement de façon groupée, une approbation préalable serait nécessaire.

**Question n° 132 :**

Étant donné l'importance des changements apportés à la DP ainsi que le grand nombre de questions en suspens, on demande que la date de clôture de la demande de soumissions soit reportée d'au moins 4 semaines.

**Réponse n° 132 :**

La date de clôture des soumissions est reportée au 25 août 2017.

**Question n° 133 :**

Pièce jointe 1 de la partie 4, O2, F. Veuillez confirmer si on considère comme « terminé » un projet cité en référence entièrement mis en œuvre et en service qui est actuellement en soutien ou en entretien.

**Réponse n° 133 :**

Oui, tout projet cité en référence qui est complètement mis en œuvre, entré en service et actuellement en soutien ou en entretien est considéré comme « terminé » selon le point C du critère O1 et le point F du critère O2 de l'évaluation technique.

**Question n° 134 :**

Le Canada reconnaît qu'un nombre restreint de projets gouvernementaux pourrait satisfaire à l'exigence O2. Aussi, les contrôles de sécurité doivent être conçus et mis en œuvre de la même façon, peu importe les données volumétriques et la diversité des transactions. Ainsi, en ce qui concerne la pièce

jointe 1 de la partie 4, O2, point E, nous demandons que l'exigence soit modifiée de façon à permettre au soumissionnaire de démontrer une expérience sur un projet (qui pourrait être autre que les 3 mentionnés dans le critère O2) au cours de laquelle il a mis en œuvre des contrôles de sécurité semblables à ceux mentionnés dans l'annexe A, section 5, 1.2 – d'une intégrité MOYENNE – afin de satisfaire au point E du critère O2.

**Réponse n° 134 :**

Le point E du critère d'évaluation technique O2 a été supprimé. Veuillez vous reporter à la question «109» et aux changements «81» et «82» de la modification 008.

**Question n° 135 :**

Nous demandons gentiment de reporter la date de clôture au 31 août 2017.

**Réponse n° 135 :**

La date de clôture des soumissions est reportée au 25 août 2017.

**Question n° 136 :**

Veuillez confirmer si, pour répondre au critère C8, un client du gouvernement du Canada peut être une entreprise incorporée en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes afin de fournir des services conformément aux lois du gouvernement du Canada et à celles fournies auparavant de la part d'un ministère directement.

**Réponse n° 136 :**

Les clients du gouvernement du Canada sont ceux qui sont désignés par la Loi sur la gestion des finances publiques (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>).

**Question n° 137 :**

En ce qui concerne le critère C9 :

a) Nous comprenons que SPAC a accepté de dissocier le critère O2 des critères C8 et C9. Bien que le critère C8 soit dissocié du critère O2 dans la modification 004, le critère C9 ne l'est pas. Veuillez confirmer si vous allez dissocier le critère C9 du critère O2.

b) De plus, en ce qui concerne le critère C9 : La sous-section (A) indique comme une exigence obligatoire : « Au moins un des trois projets cités en référence... » Est-ce intentionnel?

**Réponse n° 137 :**

Dans la modification 006, on a mis à jour le critère d'évaluation technique C9 de façon à ce qu'il ne soit plus associé au critère O2. Pour voir les renseignements mis à jour, veuillez consulter la question 62 et le changement 60 de la modification 006.

**Question n° 138 :**

En ce qui concerne la modification 006 publiée le 19 juillet, le changement 58 indique que le pointage associé au critère C3 a été modifié comme suit :

Supprimer :

Pointage maximum : 170

Pointage maximum de la partie A : 50

Pointage maximum de la partie B : 30

Pointage maximum de la partie C : 40

Pointage maximum de la partie D : 50

Insérer :

Pointage maximum : 170

Pointage maximum de la partie A : 50

Pointage maximum de la partie B : 25

Pointage maximum de la partie C : 35

Pointage maximum de la partie D : 50

Le total des pointages modifiés pour le critère C3 est de 160, mais on indique toujours que le pointage maximum est de 170. SPAC pourrait-il préciser s'il s'agit d'une erreur et si le total devrait être de 160?

**Réponse n° 138 :**

Il s'agit d'une erreur et nous l'avons corrigée dans le changement 84 de la présente modification. Le pointage maximal du critère C3 doit être de 160.

**Question n° 139 :**

En ce qui concerne la modification 006 publiée le 19 juillet, le changement 59 indique que le pointage associé au critère C7 a été modifié comme suit :

Supprimer :

Pointage maximum : 170

Pointage maximum de la partie A : 40

Pointage maximum de la partie B : 100 (Maximum de 25 points pour chaque élément)

Pointage maximum de la partie C : 30

Insérer :

Pointage maximum : 170

Pointage maximum de la partie A : 40

Pointage maximum de la partie B : 100 (Maximum de 25 points pour chaque élément)

Pointage maximum de la partie C : 20

Le total des pointages modifiés pour le critère C7 est de 160, mais on indique toujours que le pointage maximum est de 170. SPAC pourrait-il préciser s'il s'agit d'une erreur et si le total devrait être de 160?

**Réponse n° 139 :**

Il s'agit d'une erreur et nous l'avons corrigée dans le changement 85 de la présente modification. Le pointage maximal du critère C7 doit être de 160.

**Question n° 140 :**

En référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 3 : Exigences techniques, 1.2 Exigences techniques, Tech.30 :

Question : L'attente de déploiement d'un service de la DGIE vise-t-elle une utilisation précise dans le cadre de cette initiative ou une réutilisation d'un élément existant au sein du GdC? Si un élément existant est réutilisé, de quels services communs réutilisables offerts par l'a DGIE faut-il tenir compte?

**Réponse n° 140 :**

Le GdC a une capacité et une infrastructure établies à la DGIE. Il est en train de se doter d'un domaine qui doit être mis à profit particulièrement pour cette initiative. Les équipes du GdC élaboreront les interfaces de service en faisant appel aux normes d'interopérabilité de l'industrie. L'entrepreneur collaborera avec l'équipe du GdC pour confirmer les contrats de service. L'entrepreneur développera tous les services nécessaires à l'intérieur de la plateforme de gestion des cas, en faisant appel à ses services Web soutenus et aux API afin de la rendre disponible pour qu'elle soit intégrée par d'autres systèmes du GdC. La publication de ces services à la DGIE sera faite par l'équipe du GdC. Ces services doivent être conçus et élaborés au moyen des normes d'interopérabilité de l'industrie, être conformes aux pratiques exemplaires des OSS et ne pas dépendre des mises en oeuvre propres à un fournisseur ou un propriétaire (p. ex., schémas d'authentification, sérialisation, types d'objets, modèles sémantiques).

**Question n° 141 :**

Nous apprécions la souplesse démontrée par l'amendement 3, qui découple les exigences de référence pour M2 et R8. Nous nous demandons pourquoi la même norme n'a pas été appliquée à R9, qui renvoie encore à l'exigence obligatoire. Les exigences pour M1 et M2 sont importantes et remontent à il y a 15 ans, à une époque où MS Dynamics était une toute nouvelle trousse de logiciels. Il y aurait très peu d'informations d'identification de MS Dynamics globalement qui satisferaient à toutes les exigences de M2, et qui obtiendraient par conséquent les points cotés de R9. L'État pourrait-il confirmer qu'il serait acceptable pour les soumissionnaires d'inclure les projets mentionnés en M2 et R8 pour répondre aux exigences de MS Dynamics et aux exigences de gestion en R9.

**Réponse n° 141 :**

Veillez vous reporter à la question 137 de la présente modification 008.

**Question n° 142 :**

L'État pourrait-il envisager d'accorder une prolongation de trois semaines en fonction des critères suivants :

- Certaines questions en suspens nous empêchent de produire certains documents de notre réponse à l'appel d'offres;
- Les changements apportés à M1, M2, R8 et R9 exigent que nous remplacions certains de nos anciens projets de référence corporatifs, ce qui entraîne des retards dans la soumission de demandes d'approbation des références de clients. En raison de certaines contraintes et des vacances d'été, il est difficile d'obtenir des approbations des références de clients pour certains de nos projets de référence corporatifs;
- Les changements à R4 nous obligent à réviser, à mettre à jour, ou à ajouter de l'information aux documents de réponse déjà créés;
- Des changements apportés à plusieurs exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité de l'énoncé des travaux de l'Annexe A ont des incidences sur certains aspects de notre approche de prestation et de la solution technique ainsi que sur les prix connexes, ce qui retarde les examens et les approbations des cadres supérieurs.

**Réponse n° 142 :**

La date de clôture des soumissions est reportée au 25 août 2017.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**